

Règlement de fonctionnement de la Commission Ethique de l'Irsa

Approuvé le vendredi 27 avril 2023



La commission éthique de l'Irsa

Préambule

Inscription du Commission éthique de l'IRSA dans le cadre des lois et textes de référence :

Le Commission éthique souscrit aux conceptions et valeurs communes telles qu'elles sont préconisées et défendues dans des textes de référence, notamment la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies ; les préconisations de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; l'Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie ; l'Avis N° 102 du Commission Consultatif National d'Ethique ; le questionnement éthique dans les ESSMS – 2018, HAS [(Haute Autorité de Santé) - Mise à jour des recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des ESSMS de 2010] ; le Référentiel d'évaluation de la qualité en ESSMS – 2021, HAS

Le Commission éthique a pour rôle de :

- Promouvoir les bonnes pratiques et la qualité de la prise en charge en veillant à la mise en œuvre et au suivi des recommandations relatives à la bientraitance et au respect des droits et libertés des personnes accueillies.
- Redonner du sens aux pratiques des professionnels des différents établissements de l'association en instillant une réflexion éthique dans les échanges ;
- Remettre du lien en renforçant l'articulation entre les familles et les établissements ;
- Promouvoir une éthique associative capable de mobiliser les capacités d'initiatives, de créativité et d'expérimentation de notre association.
- Soutenir les acteurs de l'association dans leurs actions quotidiennes.

Pour aboutir à ces fins, la Commission éthique de l'Irsa :

- Est un lieu de saisine, d'échanges et de réflexion sur les situations soulevant une problématique d'ordre éthique ou tout évènement susceptible d'affecter la qualité de la prise en charge.



- Est un lieu de réflexion sur la conformité de l'accompagnement, des décisions concernant les personnes en situation de handicap que nous accueillons ou des études menées dans l'établissement aux droits fondamentaux et aux libertés de la personne accompagnée et aux recommandations de bonnes pratiques.
- Etablit des orientations ou des préconisations sur les questions dont il a été saisi auprès des personnels et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Composition de la Commission éthique:

Afin d'assurer une certaine continuité, le renouvellement des membres de la Commission est proposé par tiers tous les trois ans. Il est possible de reconduire son mandat à l'issue d'une période.

Présidence : un président et un vice-président

Membres de droit: **président et vice-président** de l'Association, représentants des usagers, représentants des familles, animateurs des espaces éthiques de chaque établissement et service.

Invités :

- **Permanents** : philosophe, magistrat, professionnels des secteurs sanitaire et médico-social,
- **Non permanents** : tout salarié de l'IRSA, personne accueillie et/ou son représentant légal, membre des familles et partenaires ayant saisi la Commission d'une problématique d'ordre éthique,
- En fonction des thématiques abordées, il pourra être fait appel à d'autres personnes pouvant apporter un éclairage supplémentaire.

Fonctionnement :

La Commission éthique se réunit une fois par semestre ou à la demande,

- soit à la direction générale ou dans un de ses établissements / services, dans sa composition complète,
- soit dans un format qui peut être plus restreint dans un établissement à la demande de ce dernier.

Elle examine les questions dont elle a été saisie et élabore des avis et recommandations.



La permanence et le secrétariat de la Commission éthique sont assurés par les services de la direction générale.

La direction générale assure la veille juridique, et le recueil des données nécessaires aux travaux de la Commission éthique.

Charte de fonctionnement de la Commission éthique :

Article 1: la Commission éthique de l'Irsa est une commission indépendante des instances managériales, de fonctionnement de l'association et de ses établissements et ne se substitue à aucune de celles-ci.

Article 2: Le président et le vice-président de la Commission éthique sont élus par la Commission à la majorité des voix. Le quorum nécessaire correspond à la moitié des membres du Commission plénier. Le président et le vice-président sont élus pour 3 ans.

Article 3: La Commission éthique peut être saisie sur une question d'ordre éthique ou relative aux droits et libertés des personnes accueillies par un membre du personnel de l'Irsa, une personne accompagnée, sa famille ou son représentant légal, un organisme de recherche de formation ou une autorité administrative, des professionnels de la santé du secteur sanitaire ou médico-social en relation avec l'établissement. La Commission éthique peut s'autosaisir.

Article 4: la saisine de la Commission éthique concernant une situation ou une problématique que l'on souhaite soumettre à son examen, s'effectue

- soit par écrit, sous enveloppe cachetée avec la mention « confidentiel »,
- soit par courriel adressé à l'adresse suivante : ethique@irsa.fr
- Soit par le formulaire disponible sur le site de l'Irsa

L'anonymat de la saisine sera garanti sur simple demande.

Article 5: un avis ou une recommandation est adoptée par la Commission éthique lorsqu'il est approuvé par la majorité des membres présents.

Article 6: la saisine de la Commission éthique ne peut avoir de conséquences négatives sur les personnes qui en sont à l'origine.

Article 7: les membres de la Commission éthique sont astreints à une obligation de confidentialité.

Article 8: une réponse est apportée à chaque saisine de la Commission éthique.



Article 9 : les avis ou recommandations de la Commission éthique sont communiqués à tous les personnels, les personnes accueillies et/ou les représentants légaux et à toute personne publique ou privée à l'origine de la saisine, tout en veillant à conserver le caractère anonyme le cas échéant.

Article 10 : toute réunion de la Commission éthique fait l'objet d'un compte-rendu écrit disponible sur la gestion documentaire AGEVAL et visible sur simple demande auprès des directeurs des différents établissements pour les personnes ne disposant pas d'accès informatique.

Article 11 : les dates de réunion de la Commission éthique sont disponibles sur AGEVAL.



FORMULAIRE DE SAISINE

Conformément à son règlement, la saisine de la Commission Ethique de l'Irsa est ouverte à tous : personnels médicaux, non médicaux, techniques, logistiques, et administratifs des établissements, usagers, familles, médecins extérieurs à l'établissement concernés par des résidents.

La Commission Ethique s'assure que les questions qui lui sont soumises relèvent bien de sa compétence et informe la personne qui l'a saisi de l'avis.

La Commission Ethique de l'Irsa est une instance consultative, indépendante dans sa réflexion et son fonctionnement. Elle a pour mission d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans les établissements dont l'association est gestionnaire, de favoriser la réflexion sur le sens du soin et de l'accompagnement, de produire des avis à partir de questions particulières ou de thèmes généraux, de diffuser en interne des réflexions ou recommandations.

Elle se veut une instance de réflexion et d'aide éthique aux décisions. Elle est un lieu de débats dont la teneur hors conclusion diffusée reste confidentielle. Elle est destinataire des questionnements qui peuvent être émis par les équipes soignantes, le corps médical, le corps administratif, le Conseil de la Vie Sociale et le Conseil d'administration.

Personne(s) sollicitant l'avis de la commission éthique :

La commission garantie l'anonymat des personnes qui la sollicite. Les informations demandées ci-dessous permettront de vous transmettre son avis.

NOM

PRENOM

Coordonnées de contact :

L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le bien agir en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées (Définition de l'ANESM Juin 2010).



Exemples de questionnement éthique :

- Questionnements sur les principes éthiques (autonomie, bientraitance, liberté, dignité)
- Contradiction perçue entre deux valeurs
- Contradiction entre les souhaits des différents acteurs de situation (usager, famille, proches et professionnels)
- Situation dans laquelle ce que l'on juge nécessaire de faire n'est pas réalisable
- Difficulté à identifier la réaction la plus appropriée

Date / /

Motif de la saisine et descriptif des faits ou de la situation :

.....
.....
.....
.....
.....

Nature du questionnement (ce qui fait difficulté) :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature :

Ce formulaire peut être adressé :

- sous forme papier à : Commission Ethique de l'Irsa
156 Boulevard Président Wilson 33 000 Bordeaux
- ou par mail à l'adresse suivante : ethique@irsa.fr

